



**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 - 20h30**

Le 20 mars 2026 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Gabriel BEUGIN, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Anne-Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Nathalie LAULAN, Virginie LEBET, Aurélie LELONG, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMARY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS et Philippe VICENTE

Était représenté : Jean-Christophe VIALA par Sophie SUBIRATS

Absents : -

Secrétaire de séance : Muriel PAILLER

La séance est ouverte à 20h30 par M. le Maire qui constate le quorum.

Muriel PAILLER est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-11

OBJET : Élection du Maire de la Commune de Cabanac-et-Villagrains

Philippe VICENTE, membre présent du Conseil Municipal le plus âgé, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 18 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

En effet, la séance a été ouverte à 20 heures et 30 minutes sous la présidence de Jean Georges CLAIR, Maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Philippe VICENTE prend la parole :

Bonsoir à toutes et à tous,

C'est en qualité de doyen que j'ai l'honneur de prendre la parole ce soir pour notre premier conseil municipal.

Je tiens à remercier chaleureusement les habitants de Cabanac-et-Villagrains pour leur

participation démocratique lors des dernières élections, avec un taux de participation supérieur à la moyenne nationale.

Nous sommes tous réunis ici dans un seul but : servir notre commune, œuvrer à son développement, à son bien-être et à la qualité de vie de ses habitants.

J'espère que ce mandat se déroulera dans le respect, l'engagement et l'écoute mutuelle, quelles que soient nos sensibilités, dans l'intérêt général.

Je vous remercie et vous propose de passer sans plus attendre à l'ordre du jour de cette séance, avec l'élection du maire.

Philippe VICENTE invite ainsi le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Pour la constitution du Bureau, le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins : Katia PÉDEMAY et Virginie LEBET.

Jean Georges CLAIR et Damien OBRADOR présentent leur candidature à l'élection du Maire.

Concernant le déroulement de chaque tour de scrutin, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote après être passé dans l'isoloir. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie puis l'a déposée lui-même dans l'urne.

Aucun conseiller, à l'appel de son nom, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : M. Jean Georges CLAIR 15 voix (quinze) contre 4 voix (quatre) pour Damien OBRADOR, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME M. Jean Georges CLAIR, Maire de la Commune de Cabanac-et-Villagrains et le déclare installé,

AUTORISE M. Jean Georges CLAIR, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire prend la parole :

Mesdames, Messieurs, Chers Habitants,

Ce soir, c'est avec émotion et une immense gratitude que je m'adresse à vous. Votre confiance renouvelée lors de ce vote m'honore et m'engage plus que jamais.

Je mesure pleinement la responsabilité que vous me confiez car je l'ai fait 3 ans, je connais l'engagement que cela représente. Être votre Maire, ce n'est pas seulement administrer une commune, c'est être à l'écoute, agir avec conviction, porter une vision collective pour notre avenir et être à vos côtés durant les moments difficiles.

Pour les moments difficiles, nous n'avons pas été épargnés durant le mandat précédent : COVID, inondations, incendie, tempête, nous avons fait face et dimanche encore lors des élections, j'ai reçu des remerciements un peu tardifs certes, mais sincères pour notre action durant les incendies. L'engagement et le travail ne s'oublie donc pas.

Je veux aussi dire merci aux habitants de Cabanac-et-Villagrains pour leur mobilisation dimanche. Cette victoire n'est pas celle d'une personne, mais celle d'un projet, de deux équipes. L'équipe de Mme Caussé à qui j'ai succédé il y a 3 ans, et dont nous pouvons être fiers du bilan ; et celle de 2026 qui a fait un bon projet et une bonne campagne (un peu courte à cause de la tempête), validée majoritairement dimanche dernier.

Je ne souhaite pas parler de la campagne ce soir, vous savez ce que j'en pense et la population a aussi sanctionné les excès. Aujourd'hui, le temps de l'élection est derrière nous. Il doit laisser la place au temps du respect, du dialogue et du rassemblement. Je serai le Maire de tous, sans exception, avec le souci constant de l'intérêt général.

Au cours des 6 dernières années, nous avons mis en place une façon de travailler, c'est sur cette base que nous allons continuer. A Cabanac-et-Villagrains, le Maire ne décide pas seul. Pour gérer la commune, je continuerai à m'appuyer sur les Adjoints qui ont de vrais compétences dans leur délégation, je m'appuierai sur les Conseillers Municipaux du groupe majoritaire qui auront tous une délégation dans leur domaine de compétence. Je remercie la population de nous avoir donné un élu supplémentaire, cela permettra de travailler sur plus de dossiers.

Le programme qui a été validé à la majorité sera déroulé sur les 6 années qui viennent. C'est le groupe majoritaire qui déterminera les priorités et le calendrier. Tout le programme de 2020 a été fait, toutes les promesses de campagne ont été tenues. Mais en arrivant à la mairie, nous avons découvert des besoins que nous n'avions pas détecté durant la campagne. L'agrandissement des cimetières, le pont du Vieux Bourg, l'antenne relais de Villagrains, la poste dans un état compliqué ... Nous avons trouvé les ressources pour répondre positivement à ces besoins. Nous aurons moins de surprise ce coup-ci.

En 2020, nous avons trouvé une mairie avec une capacité d'investissement limitée. La situation n'était pas catastrophique mais ne permettait pas de dérouler notre programme. Nous avons dû mobiliser d'autres ressources. Europe, État, Département, Communauté de Communes, le SIER, le SDEEG nous ont beaucoup aidé, seule la Région nous a oublié sur les 4 dernières années.

Avec les Adjoints et les Conseillers Municipaux, j'ai établi des relations de confiance avec ces différents partenaires. Nous continuerons dans ce sens, il ne faut pas par des postures isoler la commune.

Aujourd'hui, un nouveau mandat débute sur de bonnes bases financières. Le nouveau trésorier aux collectivités est venu se présenter en mairie il y a moins de deux mois et nous a félicité sur la gestion des finances de la commune. C'est le résultat du travail de tout le groupe majoritaire.

Je remercie les fonctionnaires municipaux pour leur implication, gérer la commune c'est aussi gérer avec les fonctionnaires. Je remercie en particulier le DGS, rouage essentiel de l'action municipale. Nous nous voyons tous les jours quasiment car être maire c'est aussi être très

présent en mairie. Je sais que les débuts ont été pour vous surprenant voir déstabilisant, j'ai une façon de travailler qui n'est pas commune, mais comme vous avez comme moi pour seule boussole l'intérêt général, nous travaillons ensemble en respect, en confiance et surtout en efficacité et les résultats sont là.

Merci à tous,

Continuons ensemble.

Damien OBRADOR prend la parole :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Le suffrage universel a parlé. Dimanche dernier, au terme de plusieurs mois de campagne pour nos équipes respectives, les habitants vous ont accordé leur confiance avec plus de 57 % des voix. Je tiens tout d'abord à vous adresser mes félicitations pour votre élection à la tête de notre belle commune, et vous souhaite d'accomplir au mieux votre mission au service des Cabanacais et des Villagrains.

Je tiens également, du fond du cœur, à remercier les 501 électrices et électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Je mesure leur déception et leur peine.

Il y a six ans, je réalisais 13 % des voix ; aujourd'hui, c'est plus de 42 %. Je leur dis qu'il s'est levé quelque chose, qui ne s'arrêtera pas.

Je souhaite également remercier et féliciter l'ensemble des élus de ce nouveau conseil municipal, ainsi que tous les colistiers de chacune des listes, qui ont fait battre le cœur de la démocratie à Cabanac-et-Villagrains.

Je veux aussi remercier, et c'est essentiel, les agents de la collectivité, ainsi que les habitants, dont la mobilisation a permis une participation de plus de 68 %, signe de la vitalité démocratique de notre commune.

Dimanche soir, lorsque je suis venu vous féliciter, vous m'avez dit : «il va falloir panser les plaies». Et je partage ce constat. Permettez-moi de revenir un instant sur la campagne électorale.

Alors que plusieurs listes étaient annoncées, c'est finalement un duel qui s'est présenté aux habitants.

Une campagne n'est jamais un long fleuve tranquille : les ententes d'hier peuvent se tendre, les projets se confrontent, les idées s'entrechoquent.

Dénoncer un vote, critiquer une orientation, ce n'est pas s'attaquer aux personnes qui les portent. C'est le choix que nous avons fait avec mes colistiers. Contester votre position sur le projet de lycée ne revient pas à vous attaquer personnellement. De même, critiquer nos propositions pour le monde associatif ne saurait justifier des invectives ou des intimidations à l'encontre d'une de mes colistières, auxquelles nous avons dû faire face.

Avoir des adversaires fait partie intégrante du jeu démocratique. En revanche, chercher à décourager l'engagement en brandissant la menace de révélations de photos compromettantes à l'égard d'un candidat ne relève en rien de l'esprit républicain.

Plusieurs lignes rouges ont été franchies, par vous directement ou par des membres de votre équipe. La plus grave, à mon sens : l'instrumentalisation de ma vie privée, de celle de mon mari, utilisée au gré de vos porte-à-porte. Quelle indignité. Jamais je ne me serais permis, de près ou de loin, d'évoquer votre vie personnelle, la personne avec qui vous la partagez, ou celle de vos colistiers, pour gagner quelques voix.

Vous m'avez également reproché notre absence d'étiquette. Oui, je le revendique et l'assume pleinement.

Nul n'ignore ici mon engagement politique personnel. Mais il ne saurait résumer la diversité de

la liste que j'ai conduite. Elle est composée de femmes et d'hommes aux parcours, aux sensibilités et aux convictions variés, réunis autour d'une ambition commune pour Cabanac-et-Villagrains.

Si vous souhaitez à tout prix apposer des étiquettes à l'ensemble de notre liste, quelle est donc la vôtre, et celle de votre équipe ?

Dois-je me fier à ceux qui m'indiquent voter Rassemblement national ? Ou peut-être à ceux qui candidateraient pour intégrer mon équipe en 2020 ?

Les lignes sont parfois plus nuancées qu'on ne le prétend. Preuve, s'il en fallait, que ce type de raisonnement trouve rapidement ses limites.

La campagne a également donné lieu à des pratiques que chacun appréciera. À un mois du premier tour, une inauguration en grande pompe, réunissant de nombreux responsables publics, maires, conseillers départementaux, aréopage de sénateurs... Jamais notre commune n'avait connu une telle sauterie. Chacun jugera de l'opportunité de tels moyens, aux frais de la commune, en pleine période électorale.

La campagne est désormais derrière nous, mais je tenais à exprimer ces éléments avec franchise. Ils vous sont peut-être désagréables, mais j'avais besoin de vous livrer ce que j'avais sur le cœur afin de pouvoir entamer ce nouveau mandat dans les meilleures dispositions.

Monsieur le Maire, vous me connaissez : nous avons siégé ensemble durant six années. Nos échanges ont toujours été courtois et constructifs.

Nous sommes aujourd'hui quatre élus dans l'opposition. Une opposition qui ne se définit pas par le refus systématique. Être dans l'opposition, ce n'est pas s'opposer à tout : c'est aussi être force de proposition.

Nous serons attentifs à vos promesses de campagne. Vous nous trouverez à vos côtés lorsque vos projets serviront l'intérêt général : pour le développement de notre commune, le dynamisme associatif et économique, la valorisation de notre patrimoine, la protection de nos espaces naturels ou encore, et contrairement à ce que vous avez pu laisser entendre, sur la reconversion de la friche industrielle.

En revanche, nous serons des opposants déterminés chaque fois que nous estimerons qu'une décision s'éloigne de cet intérêt général : face à toute hausse d'impôts, à toute forme de sectarisme, ou à toute orientation que nous jugerions contraire au bien commun.

Plus de 500 habitants nous ont accordé leur confiance. Nous le leur devons, et nous continuerons, pour eux, à défendre l'idéal qui nous rassemble aujourd'hui et nous rassemblera demain pour d'autres victoires.

Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION N° 2026-12

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Sous la présidence du nouveau Maire, M. Jean Georges CLAIR, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints en déterminant d'abord leur nombre.

Concernant le nombre d'adjoints, le Maire indique en effet que la commune doit disposer d'un minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-2, fixe à l'unanimité, le nombre des adjoints au Maire de la Commune à **5 (cinq)**.

DÉLIBÉRATION N° 2026-13

OBJET : Élection des adjoints au Maire de la Commune de Cabanac-et-Villagrains

M. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée :

Liste Anne-Cécile DUCOSSON (+ Olivier FORÊT, Katia PEDEMAY, Gabriel BEUGIN et Noémie LOUVRADOUX).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Liste Anne-Cécile DUCOSSON, 15 voix (quinze) qui a été proclamée élue et, ont été élus Adjoints au Maire.

Ils sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre de cette liste :

Mme Anne-Cécile DUCOSSON, 1^{ère} Adjointe au Maire

M. Olivier FORÊT, 2^{ème} Adjoint au Maire

Mme Katia PÉDEMAY, 3^{ème} Adjointe au Maire

M. Gabriel BEUGIN, 4^{ème} Adjoint au Maire

Mme Noémie LOUVRADOUX, 5^{ème} Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DÉLIBÉRATION N° 2026-14

OBJET : Charte de l' élu local

Immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. Le Maire remet aux Conseillers Municipaux

une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II (Organes de la Commune) relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Créé par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 – article 2, l'article L. 1111-1-1 stipule que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2026-15

OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er}

Le nombre d'administrateurs du CCAS est fixé à 8, en plus du Maire Président de droit, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

M. le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-16

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026-15 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS de Cabanac-et-Villagrains dont 4 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration ;

Vu le dépôt de deux listes faisant acte de candidature :

Liste 1

- 1- Katia PÉDEMAY
- 2- Éric PLANTECOSTE
- 3- Sophie SUBIRATS
- 4- Cédric MILHES

Liste 2

- 1- Valérie BÉLURIER
- 2- Damien OBRADOR
- 3- Virginie LEBET
- 4- Philippe VICENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 4 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

	Résultats
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Liste 1 – Katia PÉDEMAY	15 voix
Liste 2 – Valérie BÉLURIER	04 voix
Répartition des sièges	Liste 1 – Katia PÉDEMAY 3 sièges
	Liste 2 – Valérie BÉLURIER 1 siège

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Katia PÉDEMAY – liste 1
- M. Éric PLANTECOSTE – liste 1
- Mme Sophie SUBIRATS – liste 1
- Mme Valérie BÉLURIER – liste 2

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

M. le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-17

OBJET : Désignation d'un délégué au SDEEG

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde est créé le **8 novembre 1937** par sept Syndicats Intercommunaux d'Électricité (S.I.E) et une trentaine de communes isolées. Il est l'un des premiers syndicats départementaux à être créé sous l'égide de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), elle-même constituée en décembre 1933.

Le SDEEG a vocation à étudier les questions d'ordre technique, administratif et juridique concernant la distribution d'énergie électrique, d'une part et, d'autre part, l'organisation en commun du contrôle syndical des distributions d'énergie électrique. Les adhésions des communes et des S.I.E se poursuivent au fil des années.

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG ont été adaptés à la suite des observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répondait à deux objectifs :

→ **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG**

- ✓ Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- ✓ Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

→ **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.**

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité Syndical, il a été proposé de créer les Comités Locaux de l'Énergie (CLE). Ces entités locales ont pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité Syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consiste également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...

M. le Maire rappellera au Conseil Municipal que la commune de Cabanac-et-Villagrains a transféré au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde les compétences « Éclairage Public », « Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) » et « Gaz » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

À la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG ;

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les Commissions Locales de l'Énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG) ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du Comité Syndical ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la Commission Locale de l'Énergie du SDEEG (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG) ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à la majorité, Valérie BÉLURIER, Virginie LEBET, Damien OBRADOR et Philippe VICENTE s'abstenant :
Mme Muriel PAILLER, déléguée au sein du Comité Syndical du SDEEG.

DÉLIBÉRATION N° 2026-18

OBJET : Désignation de deux délégués au SIER de Belin-Beliet

Créé en 1927, le Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Belin-Beliet avait pour objet la construction des lignes électriques. Aujourd'hui, il est chargé principalement de l'extension et du renforcement des réseaux d'alimentation électrique et d'éclairage public, voire de l'enfouissement de certaines lignes.

Il regroupe les communes de Belin-Beliet, Le Barp, Cabanac-et-Villagrains, Guillos, Hostens, Lugos, Salles, Saint-Magne et Saucats.

Pour information, le SIER peut prendre en charge certaines dépenses de la commune au titre du Fonds d'Aide aux Communes (extrait de la délibération) :

Opérations éligibles :

Toutes dépenses d'investissement relatives aux :

- charges de raccordement au réseau de distribution de l'électricité des projets soumis au Code de l'Urbanisme (extensions de réseau, renforcements de réseaux...)
- charges sur opérations ponctuelles, soit tous travaux en relation avec :
 - la mise aux normes électriques d'un bâtiment ou d'un équipement public,
 - la mise en place d'une politique d'économie d'énergie en matière de consommation d'électricité (ampoules à économie d'énergie, chauffage...),
 - les améliorations liées à l'éclairage public (candélabres, armoires électriques, horloges astronomiques...),
 - les travaux d'enfouissement d'éclairage public, à l'initiative de la collectivité, qui n'ont pu rentrer dans le cadre de l'article 8 de l'annexe à la Convention de concession signée avec EDF le 30 octobre 2000, y compris effacement de réseaux

de téléphonie (à condition que cet effacement soit concomitant à celui des réseaux électriques).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à la majorité, Valérie BÉLURIER, Virginie LEBET, Damien OBRADOR et Philippe VICENTE s'abstenant, M. Olivier FORÊT et Jean Georges CLAIR, délégués au SIER de Belin-Beliet.

DÉLIBÉRATION N° 2026-19

OBJET : Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte d'Études et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG)

En 1996, le Conseil Général, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ont élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). C'est à cette occasion que les craintes exprimées par la Faculté des Sciences de Bordeaux à la fin des années 50 sont confirmées : certaines nappes sont localement surexploitées.

Compte tenu des enjeux et de la complexité du sujet, deux décisions sont prises par les acteurs locaux en 1998 :

- l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les nappes profondes avec installation d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) cette même année ;
- la création, par la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Général, du Syndicat Mixte d'Études et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG) à qui est confiée l'étude de ressources alternatives aux nappes profondes.

Le SMEGREG assure une mission d'expertise et d'information qu'il met en œuvre par des avis, conseils, études et actions de communication.

Il assure aussi une mission de régulation, par laquelle il veille notamment sur l'ensemble du périmètre syndical et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du SAGE Nappes Profondes de Gironde en :

- garantissant l'optimisation des usages de l'eau des nappes profondes de Gironde (volet économies d'eau et maîtrise des consommations) ;
- respectant les principes de solidarité et de transparence dans la mise en œuvre des projets ;
- l'utilisation et le développement des infrastructures de substitution de ressources en eau.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à la majorité, Valérie BÉLURIER, Virginie LEBET, Damien OBRADOR et Philippe VICENTE s'abstenant, M. Jean Georges CLAIR, délégué au SMEGREG.

DÉLIBÉRATION N° 2026-20

OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) de Saint-Selve

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) regroupe six communes de la CCM de Montesquieu, dont Cabanac-et-Villagrains pour le volet SPANC.

Ce syndicat assure l'approvisionnement en eau potable et gère les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration relevant de son ressort.

La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a été confiée aux communes, depuis la loi sur l'eau de 1992.

A ce titre, les communes ont mis en place les SPANC qui sont des services publics à caractère industriel et commercial.

La compétence de la commune peut donc être exercée en régie ou déléguée. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confirmé la compétence des communes et des SPANC pour leur mission de contrôle.

Le contrôle des installations est une *compétence obligatoire* des SPANC. La réalisation d'installations nouvelles, la réhabilitation d'installations existantes, leur entretien ainsi que le traitement de leurs matières de vidanges sont au contraire des *compétences facultatives*.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à la majorité au SIEPA de Saint-Selve, Valérie BÉLURIER, Virginie LEBET, Damien OBRADOR et Philippe VICENTE s'abstenant, Mme Muriel PAILLER, déléguée titulaire et Mme Noémie LOUVRADOUX, déléguée suppléante.

DÉLIBÉRATION N° 2026-21

OBJET : Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le Ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Éric PLANTECOSTE, chargé des questions de défense.

QUESTIONS DIVERSES

Figurines

Virginie LEBET revient sur la circulation devant les écoles et la nécessité de remettre en place les figurines. Elle indique avoir sollicité Éric DARRIET et, après être rentrée dans l'enceinte des ateliers municipaux, avoir constaté qu'il restait des figurines en état. M. le Maire rappelle le prochain chantier de la rue des écoles où des délais contractuels seront imposés pour la réalisation du chantier durant les vacances scolaires d'été. Ces figurines pourront être remises après les travaux. **En séance du 27 avril 2026 lors de l'adoption du présent compte rendu, Virginie LEBET précise qu'elle n'est pas rentrée dans l'enceinte des ateliers municipaux.**

Panneaux lumineux

Virginie LEBET demande si le panneau lumineux du bourg va être remis. Gabriel BEUGIN indique que celui au sol n'est pas réutilisable. Obsolète, il faut en remettre de nouveaux adaptés au format portrait aujourd'hui en vigueur.

Défibrillateurs

Virginie LEBET souhaite des précisions sur les défibrillateurs installés sur la commune. Olivier

FORÊT précise qu'un défibrillateur est installé dans chacune des écoles conformément à la réglementation mais qu'effectivement, ils ne sont pas accessibles aux usagers extérieurs à l'école.

✚ Sollicitation d'un agent municipal durant la campagne électorale

Virginie LEBET fait état d'un courrier reçu en recommandé avec accusé de réception à propos de sa sollicitation d'un agent municipal pour discuter du programme de sa campagne. M. le Maire rappelle qu'au titre du devoir de neutralité des agents publics, ceux-ci ne peuvent être sollicités durant la campagne électorale sur leur téléphone portable professionnel. Il précise avoir souhaité rappeler les règles à respecter.

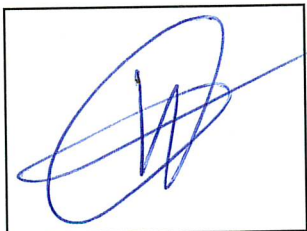
En séance du 27 avril 2026 lors de l'adoption du présent compte rendu, Virginie LEBET indique qu'elle s'était excusée.

✚ Réfection du muret du cimetière de Cabanac

Olivier FORÊT remercie la Communauté de Communes de Montesquieu qui a financé l'intervention des Compagnons Bâisseurs pour la réfection d'une partie du muret de la partie ancienne du cimetière de Cabanac. La Mairie n'a financé que les matériaux. Il faut ne pas hésiter à les solliciter tout en sachant qu'ils ne peuvent intervenir que sur de petits chantiers (peinture, petite maçonnerie...).

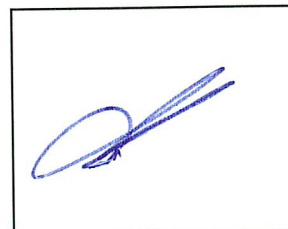
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Jean Georges CLAIR

A blue ink signature of Jean Georges CLAIR, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' with a horizontal line crossing through them, enclosed in a black rectangular box.

Maire de Cabanac-et-Villagrains

Muriel PAILLER

A blue ink signature of Muriel PAILLER, consisting of a stylized 'M' and 'P' with a horizontal line, enclosed in a black rectangular box.

Secrétaire de séance